

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

La réunion a débuté le 24 octobre 2024 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

Membres présents :

Monsieur ALLIX Michel
Monsieur ZAPATA Antoine
Madame BEAU Emilie
Madame GOURLOT Christiane
Madame MERCIER Marie-France
Monsieur NOIROT André
Monsieur PERRIOT Elie
Monsieur BILLANT Denis
Monsieur CAMELIN Daniel
Madame GARNIER GENEVOY Nicole
Monsieur GOIROT Sylvain
Madame GRESSET Danielle
Madame LEGROS Isabelle
Madame MICHEL Véronique
Monsieur PIAT Gérard
Madame DRUAUX Florence
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur BOURGEOIS Christophe
Madame ARNOULD Marie-Thérèse
Monsieur GALLISSOT André
Madame VINCENT Aurore
Monsieur GUERRET Jacky
Madame BOUVIER Nelly
Monsieur HENRY Jean-Claude
Monsieur DOMEK Patrick
Monsieur GENDROT Bernard
Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane
Madame BLANC Nathalie
Monsieur GUERRET Daniel
Madame SEMELET Christiane
Monsieur GUENIOT Jean-François
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur DEMONT François
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur GERARD Michel
Monsieur MULTON Alexandre
Monsieur COLLIN Gilles

Monsieur DAVAL Dominique
Madame DEROLETZ Martine
Madame MUSSOT Nadine
Monsieur MILLARD Didier
Monsieur PLURIEL Daniel
Madame LEFEVRE Sylvie
Monsieur CHAMOIN Michel
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried
Monsieur LINOTTE Jean-Marc
Madame PERTEGA Laurence
Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur POINSEL Julien
Madame AUBRY Christelle
Madame CLAUDE Christelle
Monsieur BREDELET Bernard
Monsieur DOMAINE Olivier
Monsieur JOFFRAIN William
Madame DENIS Malou
Madame FEVRE Delphine
Monsieur GAUTHIER Olivier
Monsieur GAROT Jany

Membres absents représentés :

Madame BECOULET Corinne Pouvoir donné à M BREDELET Bernard
Monsieur BREYER Patrick Pouvoir donné à M NOIROT André
Monsieur TROISGROS Christian Pouvoir donné à Mme BEAU Emilie
Madame BEAUFILS Marie-Christine Pouvoir donné à Mme LEGROS Isabelle
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M CAMELIN Daniel
Monsieur HUN Jacques Pouvoir donné à M GUERRET Jacky
Monsieur FRANCOIS Daniel Pouvoir donné à Mme AUBRY Christelle
Monsieur CHAUVIN Eric Pouvoir donné à M PERRIOT Elie
Monsieur BUGAUD Franck Pouvoir donné à Mme LEFEVRE Sylvie
Monsieur ODINOT Rénaud Pouvoir donné à M FRISON Bernard
Monsieur MIQUEE Bruno Pouvoir donné à M DOMECC Patrick
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain Pouvoir donné à M ALLIX Michel
Monsieur PERCHET Luc Pouvoir donné à M DOMAINE Olivier
Monsieur MASSE Jean Pouvoir donné à M LABAS Dominique
Madame DEZAN Chantal Pouvoir donné à Mme DENIS Malou

Membres absents :

Madame ROLLIN Geneviève
Monsieur GONCALVES Fabrice
Monsieur CARBILLET Jean-Mary
Monsieur FALLOT Eric
Monsieur VIARDOT Eric
Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur POSPIECH Jean-Claude (excusé)
Monsieur COURTEJOIE Serge

Madame DESANDRE-BRESSON Pascale
Monsieur MOUREY Didier
Madame GOBILLOT Christine
Monsieur BUSOLINI Jérémy
Monsieur SOUCHARD Romain

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François GUENIOT
Le quorum (plus de la moitié des 88 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Intervention de Monsieur le Procureur de la République.

Ordre du jour :

- 2024_157 - Convention d'avance de trésorerie de la CCSF au CIAS
- 2024_158 - Modification n°5 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2021-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains
- 2024_159 - Modification n°7 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2019-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Hortes
- 2024_160 - Décision modificative n°4 du budget principal
- 2024_161 - Décision modificative n°1 du budget annexe Maison de santé
- 2024_162 - Vente de bois issus de l'abattage sur la ZAE rose des vents
- 2024_163 - Modification de la délibération n°2024-135 relative au fonds de concours de la commune de Haute-Amance
- 2024_164 - Construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre : validation de l'Avant-Projet Définitif
- 2024_165 - Acquisition de terrain à la commune de Bourbonne-les-Bains pour la construction du groupe scolaire de Bourbonne-les-Bains
- 2024_166 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment tertiaire à Pisseloup
- 2024_167 - Convention de projet Varennes-sur-Amance – Requalification
- 2024_168 - Avenant à la convention de partenariat avec l'Effort du Cognelot et Shazam pour l'organisation de la Fête des Sorcières
- 2024_169 - Convention relative à la contribution financière pour la mission ponctuelle du poste chef de projet territoire d'industrie
- 2024_170 - Avenant n°1 au contrat de concession pour la gestion des stations d'épuration de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Culmont et Torcenay
- 2024_171 - Attribution du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue St Didier de la commune de Haute-Amance (Hortes)
- 2024_172 - Evolution du périmètre du SMICTOM SUD 52 : retrait de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône
- 2024_173 - Lieu du prochain conseil
- Questions diverses

2024_157 - Convention d'avance de trésorerie de la CCSF au CIAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature M57 ;

VU la délibération du C.I.A.S. Avenir en date du 22/10/2024 par laquelle le C.I.A.S Avenir sollicite la Communauté de communes des Savoix-Faire afin d'obtenir une avance de trésorerie ;

Afin de pallier à d'éventuels manques de trésorerie ponctuels du C.I.A.S. AVENIR, il est proposé de conclure avec celui-ci une convention d'avance de trésorerie pour une durée d'un an et pour un montant de 200 000 €.

Le remboursement de l'avance sera effectué, le cas échéant, au fur et à mesure et dès que le niveau de trésorerie le permettra.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De conclure** avec le C.I.A.S. Avenir une convention d'avance de trésorerie d'un montant de 200 000 €. Cette avance devra être remboursée dans le délai d'un an à compter du premier versement.
- **D'autoriser** le Président ou au Vice-Président à signer la convention d'avance de trésorerie correspondante (Annexe).

75 voix pour

2024_158 - Modification n°5 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2021-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2021_048 du 15/04/2021 relative à la création de l'AP/CP n°2021-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains ;

VU la délibération n°2022_051 du 07/04/2022 relative à la modification n°1 de cette AP/CP ;

VU la délibération n°2023_046 du 06/04/2023 relative à la modification n°2 de cette AP/AP ;

VU la délibération n°2024_047 du 11/04/2024 relative à la modification n°3 de cette AP/AP ;

VU la délibération n°2024_130 du 18/07/2024 relative à la modification n°4 de cette AP/CP ;

VU l'Avant-Projet Définitif présenté par le maître d'œuvre et devant être validé par le présent conseil ;

Pour rappel, l'AP/CP n°2021-001 « Construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains » a été créée par délibération n°2021_048 du 15/04/2021 pour un montant total de 9 395 046€ TTC et une durée de quatre ans (2021-2024).

ED 2024-101

Elle a fait l'objet de quatre modifications par délibérations n°2022_051 du 07/04/2022, n°2023_046 du 06/04/2023, n°2024_047 du 11/04/2024 et n°2024_130 du 18/07/2024.

Sous réserve de la validation de l'Avant-Projet Définitif par le présent conseil, le montant prévisionnel des travaux (hors études) est estimé à 7 549 300 € HT soit 9 059 160 € TTC. Le montant total de l'opération, études incluses, est donc estimé à **10 587 200 € TTC**.

Il convient donc de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et d'ajuster les Crédits de Paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations année N
2021		0,00
2022		9 273,42
2023		115 955,77
2024	550 000,00	
2025	6 669 936,00	
2026	3 242 034,81	
Total	10 461 970,81	125 229,19
Total CP (à compter 2024)+ réalisations		10 587 200,00

Imputation budgétaire : opération 10321 « Construction groupe scolaire BLB »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, fonds de concours de la commune, FCTVA, et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'ajuster et de voter** le montant de l'Autorisation de Programme à un montant prévisionnel de 10 587 200 € TTC,
- **D'ajuster et voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

75 voix pour

2024_159 - Modification n°7 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2019-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Hortes

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2019_066 du 11/04/2019 relative à la création de l'AP/CP n°2019-001 pour « construction d'un groupe scolaire à Hortes » ;

VU la délibération n°2020_057 du 14/05/2020 relative à la modification n°1 de l'AP CP ;

VU la délibération n°2020_163 du 03/12/2020 relative à la validation du projet de construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance ;

VU la délibération n°2021_047 du 15/04/2021 relative à la modification n°2 de l'AP/CP ;

VU la délibération n°2022_050 du 07/04/2022 relative à la modification n°3 de l'AP/CP ;

VU la délibération n°2023_045 du 06/04/2023 relative à la modification n°4 de l'AP/CP ;

VU la délibération n°2024_046 du 11/04/2023 relative à la modification n°5 de l'AP/CP ;

VU la délibération n°2024_087 du 23/05/2024 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif du projet de construction ;

VU la délibération n°2024_129 du 18/07/2024 relative à la modification N°6 de l'AP/CP ;

VU la délibération n°2027-138 relative à la modification de la délibération n°2024-087 portant approbation de l'avant-projet de construction du groupe scolaire de Haute-Amance ;

Pour rappel, l'AP/CP n°2019-001 « construction d'un groupe scolaire à Hortes » a été créée lors du conseil communautaire du 11/04/2019 pour un montant de travaux estimé à 2 179 080 € et une durée de trois ans (2019-2021).

Cette AP/CP a fait l'objet de six révisions par délibérations n° 2020_057 du 14/05/2020, n°2021_047 du 15/04/2021, n°2022_050 du 07/04/2022, n°2023_045 du 06/04/2023, n°2024_046 du 11/04/2024 et 2024-129 du 18/07/2024.

Par délibération n°2024_138 du 18/07/2024, le conseil communautaire a approuvé la modification de l'avant-projet définitif du projet de construction du groupe scolaire fixant le montant prévisionnel des travaux (hors études) à 4 601 843 € HT soit 5 522 211.60 € TTC. Le montant total de l'opération, études incluses, est donc estimé à **6 601 230 € TTC**.

Il est donc proposé de modifier le montant de l'AP et de modifier les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

ED 2024-102

Montant des CP		Réalisations
2019		9 750,00
2020		5 496,00
2021		0,00
2022		10 085,55
2023		113 588,93
2024	345 000,00	
2025	2 046 381,30	
2026	4 070 928,22	
Total	6 462 309,52	138 920,48
Total CP (à compter 2024)+ réalisations		6 601 230,00

Imputation budgétaire : opération 103 « Ecoles »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subvention de la Région, fonds de concours de la commune, FCTVA et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ajuster et voter** l'Autorisation de Programme à un montant de 6 601 230 € TTC ;
- **D'ajuster et voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

75 voix pour

2024_160 - Décision modificative n°4 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives n°1, 2 et 3 du budget principal ;

Il est proposé les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap/Art/ Fonction	Désignation	Montant	Chap/Art/ Fonction	Désignation	Montant
011/ 617/ 732	Etudes et recherches	+189 459 €	74/ 74718	Autres participations Etat	+126 305 €
023/ 023/ 01	Virement prévisionnel à la section d'investissement	-63 154 €			
Total		+ 126 305 €	Total		+ 126 305 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op. / Chap/Art/ Fonction	Désignation	Montant	Op./ Chap/ Art./ Fonction	Désignation	Montant
10321/ 23/ 2313/ 201	Op. groupe scolaire BLB : Constructions	- 213 762 €			
10321/ 20/ 2031/ 201	Op. groupe scolaire BLB : Immo. Incorporelles	+213 762 €			
10321/ 20/ 2031 /201	Op. groupe scolaire BLB : Immo. Incorporelles	+42 500 €			
103/ 23/ 2313/ 201	Op. écoles (Gpe scolaire Haute-Amance): Constructions	- 195 872 €			
103/ 20/ 2031/ 201	Op. écoles (Gpe scolaire Haute-Amance): Immo. Incorporelles	+195 872 €			
103/ 20/ 2031/ 201	Op. écoles (Gpe scolaire Haute-Amance): Immo. Incorporelles	+16 500 €			
OPNI/ 20/ 2031/ 732	Op. non individualisée : Immo. Incorporelles	-189 459 €	OPNI/ 13/ 1321/ 732	Op. non individualisée : Subvention Etat	- 110 518 €
			OPFI/ 021/ 021/ 0	Opération financière : Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	- 63 154 €
OPNI/ 23/ 2313/ 020	Op. non individualisée : Constructions	- 43 213 €			
Total		-173 672 €	Total		- 173 672 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** la décision modificative n°4 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

75 voix pour

2024_161 - Décision modificative n°1 du budget annexe Maison de santé

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif 2024 du budget annexe Maison de santé ;*

Il est proposé les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap/Art/ Fonction	Désignation	Montant	Chap/Art/ Fonction	Désignation	Montant
023/ 023/ 01	Virement prévisionnel à la section d'investissement	+ 6 835 €	042/ 722/ 01	Quote-part subv. investissement transf. cpte résultat	+ 6 835 €
Total		+ 6 835 €	Total		+ 6 835 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op. / Chap/Art/ Fonction	Désignation	Montant	Op. / Chap/ Art./ Fonction	Désignation	Montant
OPFI/ 040/ 13913	Opération financière : Quote-part subv. investissement département transf. cpte résultat	+ 6 835 €	OPFI/ 021/ 0	Opération financière : Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	+ 6 835 €
Total		+ 6 835 €	Total		+ 6 835 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe Maison de santé telle qu'exposée ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

75 voix pour

2024_162 – Fixation de tarif vente de bois à façonner

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,*

Dans le cadre des travaux d'aménagement à la ZAE de la Rose des Vents à Fayl Billot, des arbres ont été abattus pour nettoyer la parcelle qui accueillera la future aire de covoiturage. Il est proposé d'autoriser la communauté de communes à vendre le bois à façonner au tarif de 8 € le stère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le tarif de bois à façonner à 8 € le stère,
- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

75 voix pour

2024_163 - Modification de la délibération n°2024-135 relative au fonds de concours de la commune de Haute-Amance

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,*

Par délibération en date du 18 juillet 2024, un fonds de concours a été sollicité auprès de la commune de Haute-Amance pour participer au fonctionnement des locaux accueillant notamment l'accueil périscolaire.

Ce dernier relevant de la compétence du C.I.A.S. par délégation de la communauté de communes, il est proposé de rapporter la délibération et de ne pas identifier la destination des locaux. Le fonds de concours est sollicité auprès de la commune pour le bâtiment situé ruelle du Château à Hortes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De rapporter** la délibération n°2024_135,
- **De demander** un fond de concours annuel à la commune de Haute –Amance pour la participation aux frais de fonctionnement du bâtiment situé ruelle du Château à Hortes (Haute-Amance) à compter de l'année scolaire 2024-2025, dans la limite de 10 000 €/an,
- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

75 voix pour

2024_164 - Construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre : validation de l'Avant-Projet Définitif

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,
Vu la délibération n°2023_05 du 26 janvier 2023 relative au choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,*

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Savoix-Faire a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL Colomès & Nomdedeu pour le projet de construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains. L'enveloppe initialement prévue pour les travaux avait été fixée à 6 614 500 € HT.

L'article 8.1 du cahier des clauses administratives particulières prévoit qu'un avenant doit fixer le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et donc la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le coût de réalisation des travaux est le coût qui résultera des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

Le maître d'œuvre est réputé avoir prévu, dans les documents servant de base à la consultation des entreprises, tous les travaux nécessaires à la réalisation du programme et du projet.

Suite aux diverses études réalisées, notamment l'étude de sol, la présence d'amiante dans le bâtiment (ancien internat) et l'actualisation des prix liés aux travaux, le maître d'œuvre propose une enveloppe financière de 7 549 300 € HT affectée aux travaux.

Il est proposé d'approuver cette nouvelle enveloppe et d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre en conséquence.

La rémunération initiale de la mission de base était de 859 885 € HT, elle passerait à 981 409 € HT (mission de base : 883 268 € HT et 98 141 € HT pour la mission OPC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la nouvelle enveloppe financière de 7 549 300 € HT affectée aux travaux de construction du groupe scolaire de Bourbonne-les-Bains,
- **D'approuver** l'avant-projet définitif et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement conjoint d'entreprise dont la SARL Colomès & Nomdedeu Architectes est mandataire, fixant l'enveloppe financière affectée aux travaux et la rémunération du maître d'œuvre tel qu'exposé ci-dessus,

- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

75 voix pour

2024_165 - Acquisition de terrain à la commune de Bourbonne-les-Bains pour la construction du groupe scolaire de Bourbonne-les-Bains

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,*

Il est proposé d'acquérir la parcelle AB 790 d'une superficie de 7 967 m², propriété de la commune de Bourbonne-les-Bains, pour permettre la construction du groupe scolaire. Cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De solliciter** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AB 790 (issue de la division parcellaire de la parcelle AB 765) d'une superficie de 7 967 m² à la commune de Bourbonne-les-Bains, tel qu'annexé.
- **D'approuver** la prise en charge par la communauté de communes des frais d'acquisition (frais de bornage et frais notariés)
- **De donner tout pouvoir** à Monsieur le Président en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.
- **De charger** le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

75 voix pour

2024_166 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment tertiaire à Pisseloup

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2024,*

Une consultation pour le recrutement d'un maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment tertiaire à Pisseloup a été lancée le 24 juillet 2024 avec un date limite de remise des offres fixée au 20 septembre à 17h. A cette date, 8 offres ont été reçues.

L'analyse des offres a été faite au regard des critères suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Après analyse des offres présentée devant la commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre, et négociation, il est proposé de retenir l'offre du groupement conjoint d'entreprises BAU Architectes, SARL Bureau d'Etudes Techniques Daventure, SARL BETC, dont l'entreprise SARL BAU Architectes, basée à Talant (21) est mandataire pour un montant de 104 380,00 € HT (base : 95 380 € + PSE obligatoire OPC : 3 000 € + PSE DIAG : 6 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment tertiaire à Pisseloup groupement conjoint d'entreprises BAU Architectes, SARL Bureau d'Etudes Techniques Daventure, SARL BETC, dont l'entreprise SARL BAU Architectes, basée à Talant (21) est mandataire pour un montant de 104 380,00 € HT (base : 95 380 € + PSE obligatoire OPC : 3 000 € + PSE DIAG : 6 000 €) (taux de rémunération de 8.70%),
- **D'autoriser** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

75 voix pour

2024_167 - Convention de projet Varennes-sur-Amance – Requalification

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,*

Suite à la signature de la convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), adoptée le 22 février 2024, la Communauté de communes est cosignataire des conventions de projets que l'EPFGE peut conclure avec les communes.

Dans ce contexte, le projet d'acquisition en cours sur la commune de Varennes-sur-Amance doit faire l'objet d'une convention de projet, qui aura pour objet de :

- permettre à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en oeuvre de l'action foncière, en phase avec le projet de la commune, pendant la phase d'acquisition et de gestion des biens immobiliers ou fonciers, jusqu'à leur cession et pendant la période d'études,
- garantir le rachat des biens par la commune,
- garantir la prise en charge par la commune co-contractante des études réalisées par l'EPFGE.

Les conventions permettent ainsi aux projets d'entrer dans leur phase opérationnelle et, parallèlement à l'action foncière menée par l'EPFGE, de permettre à la commune de définir précisément son projet d'aménagement.

Elles sont conclues pour une durée de 5 ans à compter de la date d'approbation par la Préfète de la Région de la délibération de l'EPFGE. Elle peut être prolongée par voie d'avenant, sur sollicitation de la commune et après réunion d'un comité de pilotage.

Ainsi, il est proposé de valider le conventionnement pour le projet suivant de la commune de Varennes-sur-Amance. Le projet d'initiative publique porté par la commune consiste à réaliser ou à faire réaliser la construction d'une MARPA sur des terrains communaux. Pour améliorer la qualité de ce projet, la commune souhaite disposer des emprises voisines pour réhabiliter la maison (création de nouveaux logements, aménagement d'un petit commerce), disposer d'un terrain plus vaste pour la MARPA, et créer un deuxième accès au Nord du site. Ce site intéresse la Commune par les interactions immédiates qu'il sera possible de réaliser avec le projet de MARPA, nécessaire pour maintenir des seniors dans de bonnes conditions d'hébergement sur ce territoire rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention de projet concernant Varennes-sur-Amance, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette délibération.

75 voix pour

2024_168 - Avenant à la convention de partenariat avec l'Effort du Cognelot et Shazam pour l'organisation de la Fête des Sorcières

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,
Vu la convention de partenariat conclue avec les associations Shazam et Effort du Cognelot,*

Dans le cadre de l'organisation de la Fête des Sorcières, il est nécessaire de demander l'installation d'un compteur électrique provisoire. Il est proposé d'en demander la refacturation aux associations organisatrices et de modifier la convention de partenariat par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** les dispositions de l'avenant à la convention de partenariat conclue avec les associations Shazam et Effort du Cognelot fixant la demande de remboursement de l'installation d'un compteur électrique provisoire nécessaire à l'organisation de la Fête des Sorcières,
- **D'autoriser** le Président à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

75 voix pour

ED 2024-106

2024_169 - Convention relative à la contribution financière pour la mission ponctuelle du poste chef de projet territoire d'industrie

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Les territoires de la Communauté d'agglomération de Chaumont, et des Communautés de Communes des Savoir-faire, de Meuse Rognon, du Grand Langres, d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais, et des 3 Forêts ont été officiellement retenus dans le cadre de la phase 2 (2023-2027) du programme « Territoires d'Industrie ».

Ce programme vise à renforcer les filières industrielles sur les thématiques de la transition écologique et énergétique, la création d'écosystèmes innovants, le renforcement des compétences pour lever les freins au recrutement et la mobilisation d'un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels et collectivités.

La labellisation « Territoire d'Industrie Sud Champagne » obtenue le 9 novembre dernier permettra aux territoires de bénéficier d'un accompagnement financier et d'ingénierie spécifique, avec notamment la mise à disposition d'un chef de projet, de ressources d'ingénierie externe, et des aides à l'investissement, permettant ainsi la réalisation réussie des projets identifiés.

Pour mener à bien ce projet et assurer la coordination du plan d'actions retenu, les six EPCI composant le Territoire d'Industrie Sud-Haute Marne ont décidé de confier le portage du poste de chargé de mission de cette démarche à l'Agence de développement économique Business Sud Champagne.

Une convention avec Business Sud Champagne est proposée afin de définir la contribution financière de la communauté de communes pour la mission ponctuelle du poste de chargé de mission Territoire d'Industrie. Cette participation financière est fixée à 0.142 % de la population totale couverte par le dispositif, soit pour l'année 2024 une participation de 4 190 €/an, dont le 1^{er} versement interviendra en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** les dispositions du projet de convention relative à la contribution financière pour la mission ponctuelle du poste de chef de projet « Territoire d'Industrie », ci-annexé,
- **De fixer** la contribution financière annuelle de la communauté de communes au poste de chef de projet à 4 190 €,
- **De préciser** que le 1^{er} versement de la contribution interviendra en 2025.
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

75 voix pour

2024_170 - Avenant n°1 au contrat de concession pour la gestion des stations d'épuration de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Culmont et Torcenay

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,
Vu la délibération n°2023-166 e date du 16 novembre 2023 portant attribution des contrats de concessions de service public pour l'exploitation des installations de traitement des eaux usées de Chalindrey, Culmont, Torcenay et Bourbonne-les-Bains,*

Le Président rappelle que la communauté de communes a conclu un contrat de concession pour la gestion des STEP de Bourbonne-les-Bains, Culmont, Chalindrey et Torcenay avec la société VEOLIA.

Le contrat initial prévoyait une facturation par le délégataire directement sur aux usagers.

La facturation de la redevance assainissement étant liée aux données de consommation d'eau potable, il est proposé que la facturation de la redevance assainissement continue d'être assurée par le gestionnaire de l'eau potable (en l'occurrence la commune de Bourbonne-les-Bains ou le délégataire de la gestion eau potable pour les communes de Culmont, Chalindrey et Torcenay), pour le compte de la communauté de communes qui reversera le produit au délégataire.

Il est proposé d'approuver l'avenant actant de cette modification. L'avenant prévoit également la modification des indices de révision qui sont devenus caducs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** les dispositions de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public conclu avec la société VEOLIA, ci-annexé,
- **D'autoriser** le Président à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

75 voix pour

2024_171 - Attribution du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue St Didier de la commune de Haute-Amance (Hortes)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2024,*

Des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue St Didier dans le village de Hortes (Haute-Amance) sont planifiés, le but est de supprimer l'apport d'eaux claires parasites dans la station de traitement des eaux usées afin de garantir son bon fonctionnement et d'éviter le déversement dans le milieu naturel.

Une consultation concernant l'exécution des travaux a été lancée le 27 septembre 2024 avec remise des offres fixée au 14 octobre 2024 à 17h.

ED 2024-107

A cette date, une seule offre a été reçue.

Après analyse des offres présentée devant la commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre, et négociation, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SAS BONGARZONE, basée à Poinson les Fayl (52500) pour un montant de 178 000,00 € HT (base : 122 849 € HT, PSE : 55 151 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'attribuer** le marché relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Saint Didier du village de Hortes (Haute-Amance) à l'entreprise SAS BONGARZONE, basée à Poinson les Fayl (52500), pour un montant de 178 000,00 € HT (base : 122 849,00 € + PSE : 55 151,00 €)
- **D'autoriser** le Président à signer le marché de travaux.

75 voix pour

2024_172 - Evolution du périmètre du SMICTOM SUD 52 : retrait de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône

*Vu les articles L5711-1, L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération CS-2024-24 du Comité Syndical du SMICTOM SUD 52 en date du 30 septembre 2024 ;
Vu l'étude d'impact présentée par la communauté de communes Hauts du Val de Saône ;*

Il est proposé d'émettre un avis sur la demande de retrait de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône du SMICTOM SUD 52.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le retrait de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône du SMICTOM SUD 52 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'approuver** les conditions de sortie du Syndicat de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône ;
- **De charger** Monsieur le Président de transmettre cette décision à Monsieur le Président du SMICTOM SUD 52.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. Demont s'interroge sur les représentants de la communauté de communes au sein du conseil syndical et leur position dans la communauté de communes. Bien que la communauté de communes y soit représentée, il y a peu de retour sur les décisions et positions prises notamment par rapport à l'apport volontaire des corps plats, du nombre de levées...

M. Domec répond que la communauté de communes est la collectivité disposant du plus grand nombre de délégué siégeant au SMICTOM.

Les décisions sont prises en conseil syndical. Les délégués siègent en tant que représentant de leur communauté de communes.

S'agissant des décisions concernant la fusion du SMICTOM avec le SDED, la communauté de communes sera consultée et devra délibérer. S'agissant du mode de financement, cela relève de la communauté de communes qui délibère sur le tarif de la redevance.

71 voix pour

4 absents : M BREYER Patrick (représenté), M PERRIOT Elie, M NOIROT André, M CHAUVIN Eric (représenté)

2024_173 - Lieu du prochain conseil
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

71 voix pour

4 absents : M BREYER Patrick (représenté), M PERRIOT Elie, M NOIROT André, M CHAUVIN Eric (représenté)

Questions et informations diverses.

- **Point ouverture piscine**
- **Vœux de la communauté de communes 17 janvier 2025**

Informations sur les décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations :

Finances	Convention pluriannuelle de financement du groupe scolaire de Bourbonne-les-Bains (DETR : 2.4 M€ échelonnés sur 3 ans)
----------	--

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h40.

Les délibérations 2024_157 à 2024_173 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents :

Monsieur ALLIX Michel
Monsieur ZAPATA Antoine
Madame BEAU Emilie
Madame GOURLOT Christiane
Madame MERCIER Marie-France
Monsieur NOIROT André
Monsieur PERRIOT Elie
Monsieur BILLANT Denis
Monsieur CAMELIN Daniel
Madame GARNIER GENEVOY Nicole
Monsieur GOIROT Sylvain
Madame GRESSET Danielle
Madame LEGROS Isabelle
Madame MICHEL Véronique
Monsieur PIAT Gérard
Madame DRUAUX Florence
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur BOURGEOIS Christophe
Madame ARNOULD Marie-Thérèse
Monsieur GALLISSOT André
Madame VINCENT Aurore
Monsieur GUERRET Jacky
Madame BOUVIER Nelly
Monsieur HENRY Jean-Claude
Monsieur DOMEK Patrick
Monsieur GENDROT Bernard
Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane
Madame BLANC Nathalie
Monsieur GUERRET Daniel
Madame SEMELET Christiane
Monsieur GUENIOT Jean-François
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur DEMONT François
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur GERARD Michel
Monsieur MULTON Alexandre

Monsieur COLLIN Gilles
Monsieur DAVAL Dominique
Madame DEROLETZ Martine
Madame MUSSOT Nadine
Monsieur MILLARD Didier
Monsieur PLURIEL Daniel
Madame LEFEVRE Sylvie
Monsieur CHAMOIN Michel
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried
Monsieur LINOTTE Jean-Marc
Madame PERTEGA Laurence
Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur POINSEL Julien
Madame AUBRY Christelle
Madame CLAUDE Christelle
Monsieur BREDELET Bernard
Monsieur DOMAINE Olivier
Monsieur JOFFRAIN William
Madame DENIS Malou
Madame FEVRE Delphine
Monsieur GAUTHIER Olivier
Monsieur GAROT Jany

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes le : 31/10/2024

Monsieur Jean-François GUENIOT
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,
Président



Christophe BOURGEOIS

Christophe BOURGEOIS
2024.11.07 14:20:24 +0100
Ref:7532971-11301414-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le 1er Vice-Président